

## COMMUNE DE DIESEN

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

Le conseil municipal de la commune de Diesén, dûment convoqué le 17 avril 2026 par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. WALKOWIAK Gabriel, Maire.

**Etaient présents** : WALKOWIAK Gabriel, KAPFER Katia, GLADEL Stéphane, URBANZAC Sabine, PORT Karim, FRIES Dominique, MULLER Nathalie, HUWER Laurent, DE DOMPSURE Pierre, AREND Mélanie, PROVOST Sylvain, HERNJA Philippe.

**Absents représentés** : CERVEAU Laurence par URBANZAC Sabine, BURTIN Emmanuel par PORT Karim, GRITZNER Laura par PROVOST Sylvain.

**Absents excusés** : -

**Absents non excusés** : -

Mme MULLER Nathalie est nommée secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR

0.	Informations
2026-04-02-01	Approbation du PV de la séance du 2 avril 2026
2026-04-02-02	Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU)
2026-04-02-03	Affectation des résultats 2025
2026-04-02-04	Fiscalité directe : taux des taxes locales 2026
2026-04-02-05	Vote du Budget primitif 2026
2026-04-02-06	Renouvellement signature convention avec l'amicale de la CASAS pour le versement de la subvention pour les chèques vacances pour le personnel communal pour 2026
2026-04-02-07	Renouvellement des membres de la Commission Communale des impôts directs (CCID)
2026-04-02-08	Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités

#### Informations.

- M. le Maire informe les élus :
- les disponibilités financières de la commune, sont communiquées à la date de la réunion
  - 25 avril : 1 rose 1 espoir – Rdv place Marie Curie à 13h45
  - Commémoration 8 mai – Rdv à la mairie à 16h45

#### 2026-04-01 Approbation du PV de la séance du 2 avril 2026 et signatures

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Votants : 12 (3 procurations) Pour : 15 Contre : - Abstention : -**

## 2026-04-02-02 Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de DIESEN ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de DIESEN ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

- **BUDGET PRINCIPAL**

Le compte financier unique est le relevé exhaustif de toutes les écritures comptables, mandats et titres de recettes passées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025.

Pour l'exercice 2025, les comptes sont donc arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Réalisé en 2025	640.894,70 €	Réalisé en 2025	669.056,79 €
		<i>PM/ Excédent 2024 reporté</i>	265.177,78 €
<b>Total</b>	<b>640.894,70 €</b>	<b>Total</b>	<b>669.056,79 €</b>
		<b>EXCEDENT 2025 (R002)</b>	<b>28.162,09 €</b>
		<b>RESULTATS 2025</b>	<b>293.339,87 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Réalisé en 2025	191.910,89 €	Réalisé en 2025	107.503,92 €
		<i>PM/ Résultat 2024 reporté</i>	210.099,16€
<b>Total</b>	<b>191.910,89 €</b>	<b>Total</b>	<b>107.503,92 €</b>
		<b>DEFICIT 2025 (R001)</b>	<b>- 84.406,97 €</b>
		<b>RESULTATS 2025</b>	<b>125.692,19 €</b>
<b>Restes à réaliser 2025</b>	<b>291.616,03 €</b>	<b>Restes à réaliser 2025</b>	<b>13.000,00 €</b>

M. le Maire quitte la salle au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** par 14 voix POUR, dont 3 par procurations

- d'approuver le compte financier unique 2025
- de donner pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Votants : 11 (3 procurations)    Pour : 14                    Contre : -                    Abstention : -**

### **2026-04-02-03 Affectation des résultats 2025**

Vu les articles R.2311-11 et R.2311-12 du code général des collectivités territoriales,

- **BUDGET PRINCIPAL**

Suite à l'arrêt des comptes de l'exercice 2025, le compte administratif fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 210.099,16 €

Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 265.177,78 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent) de la section d'investissement de 125.692,19 €

Un solde d'exécution (Excédent) de la section de fonctionnement de 293.339,87 €

Restes à réaliser :

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 291.616,03 €

En recettes pour un montant de : 13.000,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 278.616,03 € et de ce fait il est nécessaire de procéder à une affectation en investissement via le c/ 1068 à concurrence de 152.923,84 €.

Le solde de l'excédent de fonctionnement de 140.416,03 € sera maintenu en excédent de fonctionnement ligne 002.

**Votants : 12 (3 procurations)    Pour : 15                    Contre : -                    Abstention : -**

### **2026-04-02-04 Fiscalité directe : taux des taxes locales 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **24,12 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **52,27 %**
- taxe d'habitation : **17,44 %**

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Votants : 12 (3 procurations)      Pour : 15      Contre : -      Abstention : -**

**2026-04-02-05 Vote du budget primitif 2026**

Le budget primitif 2026 est présenté par Stéphane GLADEL, adjoint en charge des finances, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le budget s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : **442.857,06 € (dont 291.616,03 € de reste à réaliser)**

Recettes : **442.857,06 € (dont 13.000 € de reste à réaliser)**

FONCTIONNEMENT

Dépenses : **799.966,03 €**

Recettes : **799.966,03 €**

La nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernées.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Vu l'article L1612.1 du CGCT

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 avril 2026,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2026,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 de la commune, conformément aux documents présentés
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**Votants : 12 (3 procurations)      Pour : 15      Contre : -      Abstention : -**

**2026-04-02-06 Renouvellement signature convention avec l'amicale de la CASAS pour le versement de la subvention pour les chèques vacances pour le personnel communal pour 2026**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que les personnels des communes membres de la CASAS ne disposant pas d'une amicale du personnel propre ont la possibilité de rejoindre l'amicale du personnel de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie. La commune y adhère depuis 2025.

Les agents intéressés doivent s'acquitter personnellement d'une cotisation annuelle.

Pour que les agents puissent bénéficier de l'opération « chèques vacances », les communes verseront annuellement à l'amicale de la CASAS, une subvention égale à :

- 410 € par agent sans enfant
- 430 € par agent avec enfant entre 0 et 18 ans

Monsieur le Maire demande au conseil :

- L'autorisation de verser à l'amicale du personnel intercommunal, la participation pour les agents souscrivant à l'opération « chèques vacances ». Ce montant, pour 2026, est de 2.910 €
- L'autorisation de signer la convention pour ce versement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

- Autorise le versement du montant pour l'opération « chèques vacances »
- Autorise le Maire à signer la convention.

**Votants : 12 (3 procurations)      Pour : 15      Contre : -      Abstention : -**

### **2026-04-02-07 Renouvellement des membres de la Commission Communale des impôts directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 27 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes (*se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous* <sup>(1)</sup>) :

#### ***(1) Article 1650 du CGI***

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Nom, Prénom	Date de naissance	Adresse complète	Impositions directes locales
<b>TITULAIRES</b>			
GLADEL Stéphane	28/06/1974	11 rue des jardins 57890 DIESEN	TF
KAPFER Katia	28/10/1979	18 rue de l'école 57890 DIESEN	TF
URBANZAC Sabine	14/11/1971	1 rue du château d'eau 57890 DIESEN	TF
PORT Karim	22/04/1976	9 Hameau de la Bruyère 57890 DIESEN	TF
AREND Mélanie	25/08/1994	14A rue d'Alsace 57890 DIESEN	TF
HUWER Laurent	04/10/1974	10 rue de Porcelette 57890 DIESEN	TF
CERVEAU Laurence	07/02/1966	3 impasse de Bourgogne 57890 DIESEN	TF
BURTIN Emmanuel	17/07/1980	13 rue de la gare 57890 DIESEN	TF
MULLER Nathalie	18/01/1974	10 rue de la forêt 57890 DIESEN	TF
PROVOST Sylvain	10/03/1953	1 bis rue d'Alsace 57890 DIESEN	TF
HERNJA Philippe	02/06/1964	7 rue de Carling 57890 DIESEN	TF
ALTMAYER Angèle	11/02/1972	4 impasse des Ormes 57890 DIESEN	TF
<b>SUPPLEANTS</b>			
CLAVELIN Jasmine	27/04/1959	87 rue de la gare 57890 DIESEN	TF
KARDACH Maric-Annick	03/06/1963	9f rue de Carling 57890 DIESEN	TF
COURS Edmond	23/06/1942	15 rue de l'école 57890 DIESEN	TF
KONIECZNY Virginie	15/06/1980	13 rue de la forêt 57890 DIESEN	TF
CLAVELIN Sébastien	10/08/1980	85 rue de la gare 57890 DIESEN	TF

KUNTZ Nathalie	19/03/1966	2 chemin des mésanges 57890 DIESEN	TF
DE DOMPSURE Pierre	19/05/1980	27 rue de l'école 57890 DIESEN	TF
FRIES Dominique	08/11/1959	4 rue des acacias 57890 DIESEN	TF
VINGTANS René	27/08/1949	7 impasse des rosiers 57890 DIESEN	TF
FRANZ Yolande	25/08/1960	7 rue des saules 57890 DIESEN	TF
GRITZNER Laura	30/11/1989	4 impasse des muguetts 57890 DIESEN	TF
PROS Nadine	29/07/1953	8A rue de Porcelette 57890 DIESEN	TF

**Votants : 12 (3 procurations)      Pour : 15      Contre : -      Abstention : -**

**2026-04-02-08 Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23-2 ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique pour la période du 29/06/2026 au 10/07/2026 et du 03/08/2026 au 28/08/2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L 332-23-2 du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur Port et après en avoir délibéré le conseil municipal ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximum de 15 jours en application de l'article L 332-23-2 du code précité.
- A ce titre, seront créés :
  - Au maximum 4 emplois à temps non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup> dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour participer à l'entretien des espaces verts et naturels, à la maintenance du patrimoine bâti et non bâti.
  - Fixe la rémunération au 1<sup>er</sup> échelon de la grille C1 du grade d'adjoint technique territorial

Les conditions d'embauche sont :

- 18 ans révolus au moment de l'entrée en fonction
- Ne pas avoir bénéficié au sein même de la commune, d'un emploi similaire auparavant
- Etre domicilié dans la commune ou rue de Diesen à Porcelette ou être en garde alternée chez un parent domicilié à Diesen

- Les candidatures prises en compte seront celles réceptionnées en mairie avant le 15 mai 2026.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Votants : 12 (3 procurations)    Pour : 15    Contre : -    Abstention : -**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 18h35.

Le Maire,  
WALKOWIAK Gabriel



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gabriel", is written over the right side of the official seal.